

ARRETE N°332/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
4 BIS RUE DE CYGNES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD en date du 30 septembre 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 05 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement, de fouille et de bornage, au droit du 4 bis rue des Cygnes à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

A partir du lundi 06 octobre, et jusqu'à achèvement des travaux, (durée estimée : 20 jours), la chaussée sera rétrécie dans l'emprise des travaux **4 bis rue des Cygnes**.

Un alternat manuel au moyen de piquets de chantier k10 sera mis en place.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant le même période, le stationnement en face du **4 bis rue des Cygnes** sera interdit.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BEUZIT RÉSEAUX SUD – Zone de Troyalac'h – 11, rue Jean-Baptiste Godin – 29 170 SAINT-EVARZEC Cedex.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 02 OCT. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

02 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON